sciente de la faute qu'on lui impute injustement.

Henriette se releva, violente encore, prise d'une exaspération.

—Et qu'aurais-je dit? qu'aurais-je dit?.... Pouvais-je crier: c'est moi qui suis la coupable!

—Tu le devais.

—Cela eût-il réparé le mal?.... Cela eût-il rappelé à la vie, Louis d'Arneville?

—Mais cela eût lavé la tache dont j'étais souillée, cela m'eût rendu mon bonheur d'épouse.

—Et mon mari, mes enfants, fit Henriette avec la même violence, mes fils et mes filles?

—Et mon mari à moi.... ma fille?

Elle ne répondit point.

La peur la reprenait.

Elle regardait épouvantée, cette femme, grave, cette justicière.

Il y eut un silence.

Aimée se leva lentement.

Et les deux amies, se trouvèrent en face l'une de l'autre.

—Ecoute bien, dit Aimée du Jarrier; je veux ramener à moi mon mari, je veux que ma fille me soit rendue, je veux reprendre la place au foyer d'où l'on m'a iniquement exclue.... Donne-moi le moyen de le faire, je l'emploierai....

Mme Staranval resta muette, la bouche serrée, les yeux fixés au parquet.

Son interlocuteur reprit:

—Je ne demande qu'une chose: de pas avoir à te flétrir, ne pas attirer sur toi la colère de l'un, la réprobation des autres.... Je ne demande qu'à te laisser honorée, heureuse, que veux-tu de plus?

—Rien, fit Henriette de sa voix étranglée.

—Je cherche, je te le répète, le moyen d'arriver à cela, tout en reprenant, moi, la place que j'ai le droit d'occuper.... Ce moyen, je ne le trouve pas.... le trouves-tu, toi?

Mme Staranval fit un signe de dénégation, un signe désespéré.

—Alors? dit Aimée, avec sa tranquillité grave, que me reste-t-il à faire?

La femme du député secoua brusquement la tête.

—Voyons, tu ne vas pas me livrer?

—Je ne te livrerai pas. C'est toi-même qui t'accuseras.

—Jamais!

—Alors, je parlerai.

—On ne te croira pas.

—Si, l'on me croira.

—On te prendra pour une folle.

—Il sera bien facile de voir que j'ai toute ma raison.

—Après l'amnésie qui t'a frappée?... après une année entière passée dans l'inconscience?....

—Cette perte de mémoire n'était point de la folie.

—Je te répète qu'on ne te croira point.

—Je te répète qu'on me croira!

—Eh bien, va.....essaie......Fais ce que tu veux...

—Je commence par attendre ton mari, par lui raconter l'histoire.

Mme Staranval blêmit plus fort, ses dents grincèrent encore.

Elle s'avança sur cette femme, cette ennemie qu'elle voyait implacable.

Elle avait les poings serrés, l'écume aux lèvres, dans les yeux une indicible rage.

—Va-t'en! sors d'ici, je ne sais à quelle extrémité je me porterais.

Aimée eut une rire sarcastique; elle s'animait à son tour.

—Mais à celle que tu voudras, fit-elle, je suis de taille à me défendre, et je t'assure que je n'ai point peur!

Elles étaient visage contre visage, leurs regards se croisant, remplis d'étincelles, prêtes à se jeter l'une sur l'autre.

Ce fut Henriette qui recula.

Une lueur de raison lui fit comprendre le danger de toute violence.

Cela ne ferait que hâter les choses, qu'amener l'issue qu'elle redoutait.

Puis une réaction s'opérait encore chez elle, une détente des nerfs.

Elle tomba, pour la seconde fois, aux genoux d'Aimée.

Elle pria, elle supplia.

—Je t'en conjure, aie pitié.... Ne me perds pas.... Songe à mon mari, à nos fils, dont l'un est un homme et qui peut me juger.... Ne me fais pas jeter hors de cette maison, ne m'arrache pas aux miens.... Aimée, pense à cela.... J'en mourrais, je me tuerais!

Et comme celle-ci marchait en arrière, voulant échapper à l'étreinte de ses mains qui cherchaient les siennes, elle rampa sur les genoux, les bras étendus, si éplorée, si navrante, que la femme divorcée de Richard Brottel, se sentit envahie par une pitié telle qu'elle n'en avait point encore ressentie, une pitié qui gonflait son cœur de larmes.

Une minute elle la regarda se traîner ainsi, la face hagarde, convulsée, toute secouée de hoquets, sans force pour parler, ne poussant que des gémissements.

Elle n'y tint plus.

Se précipitant vers elle, elle la releva, elle la soutint.

Et ces deux femmes se trouvèrent dans les bras l'une de l'autre, étroitement serrées, pleurant ensemble, avec les mêmes sanglots convulsifs.

Ce n'étaient plus deux ennemies, c'étaient deux créatures abîmées dans une commune douleur, c'étaient les deux amies d'autrefois, se demandant mutuellement dans un critique moment de leur existence, aide et protection.

Elles resserraient leur étreinte, la tête livide d'Henriette posée sur l'épaule d'Aimée et ensemble murmuraient:

—Quoi faire?

Ils sortaient ces deux mots, comme un cri d'angoisse, de leur bouche comme un appel, à l'assistance d'un être tout-puissant, un appel suprême.

—Ah! disait Aimée, comprends-moi.... tu me comprends, n'est-ce pas?

Et Henriette répondait:

—Oh! oui, je te comprends, oui!

Mme Brottel reprenait:

—C'est horrible, cette chose: avoir aimé son mari à la folie, avoir mené la vie la plus honnête qu'une honnête femme puisse mener, sans jamais une coquetterie, sans un regard qui puisse être interprété à faux, et un jour s'entendre raconter un drame effrayant, un drame dont vous êtes l'héroïne.... Vous ne le croiriez point sans des preuves, hélas! trop palpables: des cicatrices au front.... votre isolement dans une maison qui n'a jamais été la vôtre....

"On vous dit: votre mari a tué votre ami, il vous a logé dans la tête une balle de revolver.... et la Cour d'Assises l'a acquitté.... Le divorce a été prononcé à son profit. Vous voilà, vous, l'épouse vertueuse et la mère dévouée, sans foyer, séparée de votre enfant, honnie par le monde....

"Et tu crois que cela peut durer?.... Réponds-moi, voyons.... Ne serait-ce pas pour toi un remords dix fois pire que celui qui t'a poursuivie, si tu me voyais, revenue à la conscience des choses, vivre de cette vie que m'a faite la plus odieuse des injustices? Pourrais-tu vivre, toi, avec le sentiment de ma misère et de mon désespoir?.... Réponds, te dis-je, réponds!"

Elle la repoussait doucement, les mains aux épaules, la forçant à la regarder.

Henriette fixa sur les siens, ses yeux désolés.

—Non, fit-elle, je ne pourrais pas, cette idée me tuerait!

—Eh bien, il faut nous arrêter à quelque chose, prendre un parti.

—Lequel? demanda Mme Staranval de sa voix angoissée.

—Ah! voilà.... lequel?

Elles gardèrent le silence.

Chacune venait de retomber, pantelante, sur un siège.

Elles cherchaient, elles fouillaient sans résultat leur mémoire.

Tout à coup Mme Staranval se redressa.

—Si tu allais trouver ton mari?.... Si tu parvenais à le convaincre de ton innocence, sans lui avouer la vérité entière?

—J'y pensais, répondit Aimée.

—C'est vrai?

—Oui.

Elles se turent de nouveau.

Aimée continuait à réfléchir; Henriette ne la quittait pas des yeux.

La première se leva, et marchant vers une porte:

—Au revoir, dit elle.

—Tu t'en vas? demanda Mme Staranval.

—Oui.... je reviendrai.

Henriette eut un petit frisson de peur; cette parole était-elle une menace?

—Je t'en prie, fit-elle, ne reviens pas... à présent, du moins.... Laisse moi aller te trouver.

—Si tu veux....

—Où demeures-tu?

—A Passy: 6, rue Cortambert.

—Merci; quand verras-tu ton mari?

—Aujourd'hui, si je puis.... J'espère le rencontrer.

—Demain j'irai chez toi.... dans le courant de l'après-midi.

—Viens.... à tout hasard.

—J'y retournerai à un autre moment, si tu n'y es pas.

Et comme Aimée allait atteindre la porte vers laquelle elle marchait:

—Pas par ici, dit Henriette, je vais te reconduire.

Elle ouvrit celle qui donnait à l'autre bout de la chambre et passa la première.

Les deux femmes traversèrent une petite pièce, qui servait d'antichambre à l'appartement de Mme Staranval.

Aimée connaissait bien jadis les êtres de la maison, et cependant elle se laissait guider comme dans un lieu où elle fut venue pour la première fois.

Sa pensée était ailleurs.

Mme Staranval ne la quitta qu'au haut de l'escalier; elle la regarda descendre.

Une femme qu'elle reconnut, attendait Mme Brottel dans le vestibule.

C'était sa camériste, Martine.

Le suisse leur ouvrit la porte, qui retomba lourdement sur elles.

Henriette, penchée sur la rampe en chêne sculpté, poussa un soupir.

Elle se redressa.

Son mari était derrière elle:

Mme Staranval étouffa un cri.

—Quoi donc? dit le député, je t'ai fait peur, ma chère amie?

—Tu m'as fait peur....je ne m'attendais point à te trouver là.

Son visage était en plein éclairé par les lumières de l'antichambre.

—Qu'as-tu donc? fit M. Staranval; qu'est-ce que cette figure bouleversée? Tu as pleuré?

Sans répondre, Mme Staranval rentra dans sa chambre.

Il l'y suivit, renouvelant sa question, dès qu'ils furent en tête à tête.

—J'ai reçu, dit elle sans détour, la visite de Mme Brottel.

Il fit un mouvement en arrière.

—Que dis-tu?

La vérité....Elle s'est fait annoncer, au moment où mon salon était plein de monde.

—Pas possible!.... Elle est donc guérie.... tout à fait guérie?

—Mme Staranval hésita un instant, puis d'une voix assurée:

—Au physique, elle me paraît très bien.... au moral, je la croirais encore malade.... La mémoire de son passé ne lui est revenue qu'à moitié.... Elle prétend qu'elle est innocente, qu'elle n'a jamais été l'amie de Louis d'Arneville....

—Comment, alors, explique-t-elle la provenance du paquet de lettres?

—Elle ne l'explique pas; c'est pour elle un mystère.

—Et qu'est elle venue faire ici?

—Me voir.... la pauvre femme!.... Sa présence a produit un effet désastreux chez moi.... Le premier mouvement de curiosité satisfait, tout le monde est parti en chœur...... Je l'ai fait passer dans ma chambre, c'est là que nous avons causé.... Elle m'a profondément bouleversée.... Elle veut reconquérir son mari.... elle veut qu'on lui rende son enfant.... Malheureuse!

—Oui, malheureuse! dit le député; je le plains profondément.

—Elle m'a bouleversée, répéta Henriette, pauvre Aimée!

—Et te voilà toute fiévreuse... Pourvu qu'elle ne renouvelle pas ses visites!

—Si elle vient, je ne peux la renvoyer; je me ferai même un devoir d'essayer d'adoucir sa peine... Rien ne me fera oublier notre ancienne amitié.

—Je ne puis que t'approuver; pourtant je redoute pour toi ces émotions.

—Je m'y accoutumerai; et je me sentirai heureuse, si je puis l'amener à supporter patiemment sa situation.

M. Staranval murmura encore:

—Malheureuse!

Puis, allant à la cheminée, il regarda la pendule.

—Ma chère amie je crois qu'il est temps que tu fasses habiller.

—Qu'avons-nous donc ce soir? demanda Henriette en pressant dans sa main son front brûlant.

—Le dîner du Ministre des Finances.

—Ah! oui, hélas!.... un dîner officiel! Mon Dieu! que le monde me devient à charge!

—Tu y brilles pourtant toujours.

—Qu'importe, il me fatigue, il m'énerve, il me rend malade.

—C'est notre position qui le veut; il faut se soumettre à ses exigences.

—Oui, c'est notre position qui le veut, fit-elle, tandis qu'un sourire amer crispait ses lèvres.

M. Staranval sortait de la chambre; elle passa dans son cabinet de toilette.

Et tout le temps que sa camériste mit à l'habiller, pour ce dîner d'apparat où elle figurerait tout à l'heure, Henriette pensait qu'elle la donnerait bien cette position, et tous ces honneurs qu'elle prisait si fort auparavant, pour sa tranquillité d'esprit, sa tranquillité de conscience.

A sept heures moins le quart, M. et Mme Staranval montaient dans le coupé qui les attendait en bas du perron, dans la cour de l'hôtel.

Mme Staranval était enveloppée d'une riche sortie de bal, cachant une toilette nouvelle, qui venait de chez le grand faiseur.

Lorsque le mari et la femme furent assis à côté l'un de l'autre, le valet de pied poussa la portière, monta sur le siège à côté du cocher, et la voiture partit au grand trot.

VII

En quittant l'hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Germain, Aimée du Jarrier était remontée avec Martine dans le fiacre qui les attendait à la porte.

La jeune femme donnait à l'automédon l'adresse de Richard Brottel.

Martine eût voulu la ramener de suite à Passy.

C'était assez d'émotions, pour une journée, elle craignait chez elle une réaction funeste.

Mais Aimée ne l'entendait point ainsi.

Elle voulait en finir.

Elle ne pouvait point vivre avec cette horrible pensée, qu'elle ne possédait plus l'amour de son mari, qu'on lui avait enlevé sa fille.

Durant le trajet en voiture, de la rue de Grenelle au Luxembourg, elle demeura calme, enfoncée dans un coin de la voiture.

Martine, elle, était très agitée.

Mais elle n'osait plus rien dire.

Elle comprenait, du reste, qu'il fallait aller en avant.

Il était six heures, lorsque les deux femmes franchirent le seuil du petit hôtel habité par le sculpteur. Le concierge leur demanda qui elles voulaient.

—M. Brottel, répondit Aimée en se dirigeant vers l'atelier situé au fond de la cour, et faisant signe à Martine de l'attendre.

L'homme était habitué à ces visites.

Beaucoup de gens entraient, et filaient droit du côté de l'atelier, sans même lui adresser une parole.

Il ne reconnut pas, d'ailleurs dans cette jeune femme élégante, marchant d'un pas assuré, celle qu'on avait emportée, quelques jours plus tôt, dans une voiture d'ambulance, privée de sentiment, dormant d'un sommeil léthargique

Lorsqu'il remit Martine, il était trop tard.

La visiteuse avait pénétré chez l'artiste, sans frapper, ouvrant la porte d'une traite.

Celui-ci travaillait, très assidu, pressé de terminer les dernières retouches, la limite pour l'envoi au Salon étant atteinte, et l'œuvre devant quitter l'atelier le lendemain matin pour le moulage.

Il crut que c'était quelqu'un de la maison et ne se retourna pas.

On avait refermé la porte.

Comme personne ne s'avançait, ni ne partait, il regarda.

M. Brottel recula, très pâle, sans avoir la force de pousser une exclamation.

Elle jeta son nom:

—Richard!

Et elle s'avança, les bras en avant, les yeux pleins de supplication et de tendresse, la bouche entr'ouverte comme pour une parole d'amour.

Lui recula plus encore, la main étendue, dans une défense d'approcher.

Aimée ne vit point ce geste.

Il était là, en face d'elle, celui à qui elle avait donné autrefois un cœur vierge de tout amour, à qui elle avait gardé ce cœur intact, fermé à tout entraînement, où l'affection n'avait fait que croître, au contraire, basée sur cette estime chaque jour grandissante, que le temps rend indestructible.

Il était là l'homme aimé, oui, toujours aimé, malgré ses injustes soupçons, malgré l'exécution sommaire à laquelle il s'était livré.

Elle comprenait quelle épouvantable torture il avait dû subir pour en arriver à cette extrémité.

Et avec toute son indulgence de femme, tout son amour, elle pardonnait.

Elle arriva près de lui.

—Richard, je t'en supplie!...... As-tu pu croire, as-tu pu croire à cette infamie?...... Ne sais-tu pas, que si je m'étais sentie sur une pente fatale, je me serais plutôt tuée que de faillir?......

Il refit, plus violent, le geste de la repousser.

Elle ne recula point.

—Aie pitié, reprit elle, aie pitié de moi.... Je ne me jetterai point à tes genoux, je ne suis point une coupable, je te demanderai seulement de m'écouter.... Tu ne peux me le refuser.... Songe à ma souffrance, laisse-moi me défendre, puisqu'on m'a accusée, je ne réclame pas autre chose.

Richard fit quelques pas de côté, mettant entre elle et lui, l'œuvre qu'il achevait, la Marie-Madeleine au pied du Christ.

Il dit d'une voix si froide, qu'elle glaça le cœur de la malheureuse:

—Toute explication est inutile.... je n'en veux aucune.... Nous sommes des étrangers, et nous resterons à jamais des étrangers.... Je n'entendrai rien, parce que je ne croirai rien......

Elle le regarda encore avec des grands yeux fixes, navrés.

—Vous eussiez dû, connaissant mon caractère, poursuivit-il, penser cela, et vous épargner une démarche qui ne peut que nous apporter, à l'un et à l'autre, des sensations pénibles.... Entre nous tout est fini, tout est mort.... La loi nous a désunis, vous n'êtes plus ma femme, le lien qui semblait nous attacher pour la vie, notre enfant, n'en est plus un.... Je garde ma fille, vous pourrez la voir tous les quinze jours, on vous la mènera régulièrement.... C'est tout ce que vous devez attendre de moi, c'est tout ce que je vous donnerai.... encore, parce que j'y suis forcé.... Si je me trouvais maître absolu de la situation, vous ne la verriez jamais!

La voix de Richard Brottel, à mesure qu'il parlait, ne changeait pas d'intonation.

Elle gardait sa froideur incisive; on sentait que les paroles qui tombaient de sa bouche étaient un arrêt implacable.

Le cœur d'Aimée se glaçait davantage.

Elle eût affronté la colère de son mari, elle eût trouvé des paroles pour lui répondre, pour le convaincre.

Et elle se sentait paralysée par cette attitude, paralysée comme une coupable.

Pourtant elle fit un effort.

—On ne peut, articula-t-elle, condamner irrévocablement quelqu'un sans l'avoir entendu.... Je n'ai jamais été en état de me défendre, on m'a jugée sans m'avoir écoutée.... C'est inique, c'est épouvantable.... Vous n'aurez pas la cruauté, vous que je supplie.... et tenez.... je m'y mets, à vos genoux.... je me traîne à vos pieds.... vous n'aurez point la cruauté de me repousser, de me chasser sans m'avoir écoutée.... Richard, je t'en conjure.... Je te jure que je suis innocente!

Elle était à ses pieds.

Elle s'accrochait à lui comme Henriette Staranval s'accrochait à elle tout à l'heure.

Elle avait les mêmes traits bouleversés, elle suppliait comme celle-ci l'avait suppliée.

—Je te le jure! répéta-t-elle; tu as été abusé, laisse-moi m'expliquer.... Je te le jure sur la tête de notre Eve!

Richard Brottel sentit le sang lui monter impétueusement au cerveau.

Il la saisit par le bras, la souleva, la forçant à se relever.

—Tais-toi! Misérable, tais toi! N'accole pas le nom de notre fille à ton crime.... Tais toi!.... Va-t'en!

Il la repoussa si violemment qu'elle alla se heurter au mur.

Elle ne tomba point.

Ses jambes fléchirent, mais elle se redressa.

Et elle resta collée à la muraille, les bras pendants, les yeux mi-clos, l'écoutant parler; à chaque parole qu'il prononçait, ressentant comme un coup de poignard au cœur, et n'ayant pas la force d'articuler une seule syllabe.

Il était devant elle, blême, les cheveux en désordre, la bouche crispée, les yeux tour à tour pleins de rage et de désespoir.

—Des explications, malheureuse! et que m'expliqueras-tu? Je connais tout comme si je vous avais suivis à chaque rendez-vous.... Que veux-tu me dire encore.... Que tu as subi une volonté plus forte que la tienne, que tu as succombé à un coup de folie, qu'il y a des fatalités contre lesquelles on ne lutte point?....

"Une autre femme pourrait évoquer cela, on y trouverait pour elle des excuses.... Toi, tu n'en as pas d'excuses.... Tu étais la créature la plus heureuse que l'on put rencontrer; une fortune suffisante pour te passer de ces fantaisies que vous avez, vous autres femmes.... un enfant qui eût été l'orgueil de toutes les mères, un mari qui te mettait sur un piédestal.

"Qu'as-tu fait de ton bonheur, qu'as-tu fait du mien?

"Car du tien, tu étais la maîtresse, tu pouvais le gâcher, le détruire, mais le mien?

"T'appartenait il? Etais-tu libre de briser ma vie, de me déchirer l'âme, de me broyer le cœur comme tu l'as fait?

"Ne te souvenais-tu point, pour te garer de la faute, de ce qu'avait été notre amour?

"Que me diras-tu, qu'invoqueras-tu qui puisse être invoqué?

"Nous avions la vie belle, la vie radieuse: tu l'as détruite; tu as semé aux quatre vents notre bonheur....Il est trop tard pour le regretter, trop tard pour implorer le pardon.

"Quand même je pardonnerais, cela ne ramènerait point les beaux jours envolés, cela n'empêcherait point que nous soyons désormais, l'un vis-à-vis de l'autre, des étrangers....Cela n'empêcherait point que je te défende de passer le seuil de la maison où ta fille habite.... Va-t-en!

Dans un geste inflexible, il lui montrait cette porte qu'elle venait de franchir.

Aimée avait rouvert les yeux.

Elle se détacha de la muraille, fit trois pas, puis s'arrêta.

Ses traits étaient calmes; elle avait maintenant de la pitié dans les yeux.

—Je te plains, fit-elle, il faut que tu aies bien souffert.... Je te plains car tu souffriras plus encore, le jour où tu reconnaîtras ton erreur.... J'ai juré sur la tête de ma fille, que je n'étais pas coupable.... Je le jure de nouveau!....

Le visage de Richard redevint pourpre.

Mais sa pâleur reparut aussitôt.

Aimée s'approchait de la porte.

Il la regardait, calme comme elle l'était maintenant, avec sa dignité triste.

Et si son cœur ne s'amollissait point, il n'éprouvait plus la colère qui venait de le pousser à un de ces actes de violence qu'on regrette lorsqu'on a reconquis son sang froid.

Avant de mettre la main sur le bouton de la porte, la jeune femme se retourna.

—Je paie pour une autre, dit-elle; ces lettres que vous avez trouvées dans le tiroir de mon chiffonnier, ne m'étaient point adressées....

Richard Brottel poussa un éclat de rire insultant.

—Si c'est là votre excuse, elle vaut peu de chose, et vous ferez bien de ne pas la renouveler....

—Je ne servais que d'intermédiaire pour la restitution d'une correspondance.... Je rendais service à une amie.

—Assez, oh! assez! ma conviction est faite, si quelque chose devait l'ébranler, ce ne serait pas un pareil argument....

—Richard! s'écria-t-elle encore d'une voix déchirée, en tendant ses mains pliantes.

Et lui, avec le même geste, qui montrait la porte:

—C'est fini! je vous l'ai dit, tout est mort.

En prononçant ces derniers mots, sa voix avait eu comme une défaillance.

Aimée la saisit-elle, si imperceptible qu'elle fût?

Le sang lui monta aussi au visage, ses yeux flamboyèrent.

—Eh bien, non, tout n'est pas fini!.... Tu te mens à toi-même, en répétant ce mot...... il est vide, il est creux, il ne signifie rien...... Tant que deux créatures qui se sont aimées comme nous nous sommes aimés ont un souffle de vie, l'amour, entre elles, peut renaître...... Tout est mort, prétends tu, mais au fond de toi, même me croyant coupable, il subsiste quelque chose, le souvenir, comme tu dis, de ce qu'a été notre tendresse...... Ce souvenir, c'est un reste d'affection...... Tu me méprises, Richard, tu me hais...... Ce mépris, cette haine, c'est encore de l'amour.

Elle s'arrêta, la respiration coupée par un sanglot, un de ces sanglots sans larmes, qui ressemblent à des hoquets.

Elle était belle ainsi, exaspérée, vibrante, l'œil enflammé, la lèvre frémissante.

Elle reprit:

—Tu ne veux point m'entendre, soit! je ne m'abaisserai point à supplier plus longtemps.... Tu me chasses, je partirai la tête haute.... Pour la troisième fois: sur la tête de mon enfant, je suis innocente.... J'ai payé pour une autre... Au revoir!

La jeune femme ouvrit la porte, qui reclaqua sur elle. Elle était partie.

Richard restait immobile à la place où elle l'avait laissé.

Une moiteur glacée suintait à ses tempes; il fut obligé de s'asseoir.

Il mit ses coudes sur ses genoux, sa tête dans ses mains et songea.

Quand il releva le front, ses lèvres murmuraient:

—Si elle disait vrai!

Mais une révolution s'opéra en lui, instantanément.

Il ne voulait point, il ne pouvait point douter.

Non seulement, sa conviction reposait sur des bases que rien ne pouvait détruire, mais le doute, pour lui, c'était un martyre incessant, un insupportable martyre.

Etait-il admissible qu'il arrivât un jour à penser qu'il s'était trompé.

Alors, il n'aurait plus, pour échapper à des tortures morales insoutenables, qu'à tourner contre lui l'arme dont il avait fait usage contre Louis d'Arneville et sa femme.

Cette parole même d'Aimée: "J'ai payé pour une autre", ne devait qu'enraciner sa conviction.

Il fallait maintenant, envers et contre tous, que cette conviction qui ne l'avait point encore abandonné, qu'il n'avait fait que venger son honneur, ne l'abandonnât jamais.

Il en était là de ses réflexions, lorsque la petite voix de sa fille cria dans la cour:

—Papa! on se met à table.

Dix minutes plus tard, il était assis à sa place accoutumée, entre Eve et Mme Peaullier, avec Mlle de Brancourt comme vis-à-vis.

Chacun s'aperçut du bouleversement de ses traits.

Il n'y eut qu'Eve, avec son inconséquence d'enfant, qui l'interrogea.

—Papa es-tu malade?....

—Papa es-tu fâché?....

—Papa es tu fatigué?....

La petite finit par se taire, devenue aussi très sérieuse.

Elle n'avait aperçu ni sa mère, ni Martine.

Mme Peaullier également ignorait la visite de la jeune femme.

Seule Fabienne savait à quoi attribuer le trouble de Richard.

Rentrant d'une course dans Paris, elle reconnaissait la femme de chambre, assise dans le vestibule.

Ses jambes se dérobant sous elle, elle montait dans sa chambre, qui donnait sur le Luxembourg.

De sa fenêtre—toujours en soulevant légèrement le rideau—elle voyait Mme Brottel et Martine remonter dans le fiacre, qui stationnait devant l'hôtel.

Qu'était elle venue faire?

Que s'était il passé entre elle et celui dont elle avait porté le nom?

Tout était matière à angoisses pour Mlle de Brancourt.

Elle aurait maintenant la crainte perpétuelle que son amant lui échappât.

Pour le conserver, pour l'empêcher de retourner à celle dont elle craignait l'influence, en dépit de la barrière qui paraissait insurmontable, placée entre eux, elle était décidée à tout.

Oui, à tout!

—Ah! murmurait-elle, d'une voix sourde, menaçante, qu'elle ne se dresse pas devant moi en rivale, je la briserais!

Ce soir là, justement, une entente avait eu lieu entre elle et Richard.

Ce dernier devait passer la soirée à la maison, comme il faisait deux ou trois fois par semaine.

Il se retirerait en même temps que Mme Peaullier.

Mlle de Brancourt resterait la dernière au salon, pour ranger sa musique.

L'appartement de M. Brottel était situé à cet étage, communiquant avec le salon, par le fumoir.

Mlle de Brancourt regagnait sa chambre, dans la nuit profonde.

Il eût fallu qu'on la guettât pour la rencontrer.

Et personne, certes, ne se doutait de la vérité.

Fabienne éprouva un coup violent, lorsqu'elle vit M. Brottel sortir de table avant les autres, et embrassant sa fille au front, dire:

—Je sors.

Il avait oublié l'entente.

L'*autre*, commençait elle à le reprendre?

—Où va-t-il? se demanda-t-elle.

Et son imagination, cette folle du logis que rien n'arrête, commençant à vagabonder, elle le vit bientôt, entant chez sa femme, l'écoutant, prenant en pitié son repentir, lui pardonnant.

Fabienne passa une soirée affreuse.

Mme Peaullier s'était retirée de bonne heure; elle resta seule dans le petit salon.

Elle essaya de lire, de travailler, de faire de la musique.

Le livre lui tomba des mains; elle jeta l'ouvrage loin d'elle; ses doigts se raidirent sur le clavier.

La jeune fille ne recouvra un peu de calme que lorsqu'elle eut pris une résolution.

Elle attendrait Richard dans le fumoir, où il passait avant de pénétrer dans sa chambre, allumant généralement un cigare avant de se coucher.

Celui-ci ne rentra pas avant minuit.

Fabienne était restée au salon, par crainte que le domestique qui, d'habitude, n'attendait pas son maître, n'y eût affaire ce soir-là.

Elle reconnut dans l'escalier le pas de M. Brottel.

Elle l'entendit ouvrir la porte de la pièce d'à côté.

Et elle en franchit le seuil, en long peignoir de flanelle blanche, à peine serré à la taille par une cordelière de soie.

La laine qui était souple, fine, la moulait du col aux hanches.

Elle avait défait la torsade de ses cheveux qui tombaient sur le dos en une longue natte épaisse; son teint mat ressortait, dans leurs ondulations sombres, ses prunelles aux fibrilles d'or, élargies par la fièvre qui toute la soirée l'avait surexcitée, avaient des lueurs à la fois caressantes et ardentes, comme celle des félins.

Fabienne de Brancourt était ainsi bien belle, bien captivante.

Aussi, quand il la vit, dans la presque obscurité de la pièce, à peine éclairée par la bougie qu'il tenait à la main, toute blanche, avec ce regard bizarre, ondulant, lui qui, en effet, ne pensait plus à la rencontre, la scène de l'après-midi dans son atelier et l'impression qu'elle lui avait laissée, horriblement triste.

Le sang se remit à courir violemment dans ses veines.

Après s'être ainsi montrée, Fabienne rentra chez elle.

Son premier soin fut de passer dans la chambre d'Eve.

L'enfant dormait encore.

Fabienne se coucha.

Elle fut bientôt plongée dans un de ces sommeils qui anéantissent tout l'être, desquels on se réveille, pour rester longtemps quelquefois, engourdi dans une torpeur délicieuse, rêvant tout éveillé, des rêves très doux.

La jeune fille fut tirée de cette somnolence où elle commençait seulement à entrer, par Eve, qui pénétra sans façon chez elle, comme elle faisait souvent le matin.

La fillette était habillée: sa bonne venait de procéder à sa première toilette.

Elle s'arrêta au pied du lit, regardant "mademoiselle" dont la tête restait immobile dans l'oreiller.

Sur le visage d'Eve, il y avait une sorte d'inquiétude qui alternait avec une curiosité très vive.

Fabienne n'avait point entendu entrer.

Elle sentit quelqu'un auprès du lit, ouvrit ses paupières pesantes et ses yeux s'arrêtèrent sur la petite fille.

L'institutrice ne réprima pas un mouvement d'humeur.

—Pourquoi venez-vous me déranger?.... Vous savez bien que, lorsque je ne suis point sortie de ma chambre avant vous, c'est que j'ai eu la migraine.

—Je marchais tout doucement, je ne voulais point vous éveiller, dit Eve, puis, j'avais peur que vous ne soyez pas revenue.

Mlle de Brancourt, qui retournait sa tête de l'autre côté, tressaillit.

Elle se dressa à demi sur son séant et, un coude enfoncé dans l'oreiller, la main crispée dans ses cheveux en désordre:

—Comment, vous aviez peur que je ne fusse pas revenue?

—Oui, j'ai mal dormi cette nuit, j'ai fait de vilains rêves, je me suis réveillée en criant.... Et comme vous ne veniez pas, je me suis levée, afin de me coucher auprès de vous un petit instant...... Vous n'étiez pas dans votre lit.

—Je n'étais pas dans mon lit?

—Non, mademoiselle, vous n'y étiez pas.

—Ah ça, vous êtes folle, Eve!

—Je ne suis pas folle du tout! dit la petite fille en dressant sa tête blonde.... Je suis revenue deux fois, et vous n'étiez pas couchée...... Alors, j'ai pleuré...... Même, j'avais tellement peur, que je voulais descendre chez papa.

Fabienne se souleva davantage.

Elle passa à plusieurs fois sa main sur son front, comme si elle cherchait à rassembler ses idées.

—Voyons. Oui...... vous dites vrai, ma chérie...... J'ai la tête tellement prise, que je ne me souviens pas.... En effet, je suis descendue.... j'ai été chercher dans l'armoire à pharmacie la bouteille d'eau sédative pour me faire une compresse.... vous savez que cela me soulage.

—Comme vous avez été longtemps!

—Cela vous a semblé.... la nuit le temps paraît très long.... Laissez moi reposer, Eve, je suis fatiguée.

—Vous souffrez encore?

—Oui.

—Alors, il faut remettre une compresse.... Où est elle votre eau sédative?

Et la petite, allait par la chambre, cherchant la bouteille qu'elle ne voyait point.

—Elle est dans mon cabinet de toilette, dit Mlle de Brancourt d'un ton impatient; je n'en ai plus besoin.... Laissez-moi, il ne me faut que du repos.

Et comme Eve, avec son entêtement d'enfant, marchait vers le cabinet de toilette:

—Voulez-vous partir, me laisser reposer! fit-elle avec violence.

La petite fille s'arrêta net, la regarda et, sans un mot, s'en alla.

Derrière elle, Fabienne bondit hors du lit, ferma la porte à double tour.

—Il faudra aviser à cela, murmura-t-elle entre ses dents serrées par la colère; cette petite devient un danger.

Elle se recoucha pour se rendormir bientôt.

Eve, de l'autre côté de la porte, avait parfaitement entendu la clé tourner dans la serrure.

Elle se retourna avec ce geste de révolte si prompt chez les enfants et qu'elle avait, elle vive et sensible comme elle l'était, plus souvent que d'autres.

Et elle se mit à parler seule, ayant des mouvements de la tête, qui rejetaient en arrière ses grosses boucles dorées.

—Elle n'a pas besoin de fermer la porte à clé, je n'entrerai pas.... Est-elle méchante, à présent!.... Oh! je ne l'aime plus, depuis qu'elle voulait m'emmener, quand ma pauvre maman m'a retrouvée au Luxembourg.... Pourquoi me dit-elle qu'elle a mis de l'eau sédative?.... Ça ne là sent pas du tout, dans sa chambre.... et pourquoi n'a-t-elle pas voulu que j'aille chercher la bouteille dans son cabinet de toilette? Elle n'en a pas mis, j'en suis sûre.... je vais bien voir si elle est dans l'armoire à pharmacie!

Et Eve sortit très vite de sa chambre, descendit l'escalier quatre à quatre.

L'armoire à pharmacie se trouvait située en bas, dans la lingerie.

Elle était toujours fermée à clé.

Mais la petite savait où l'on cachait cette clé.

Elle l'attrapa, en glissant son bras entre l'armoire et le mur, monta sur une chaise et ouvrit la porte.

De suite, elle vit sur un litre qui dépassait toutes les fioles, une étiquette avec ces mots:

Eau sédative.

Triomphante, elle descendit de sa chaise.

Elle savait bien qu'elle n'en avait pas mise.

Eve remonta, en marmottant sa phrase de tout à l'heure.

—Non, je ne l'aime plus.... je ne l'aime plus, depuis qu'elle a voulu m'emmener quand maman m'a retrouvée au Luxembourg.

A continuer.

Le Printemps est à nos Portes.

C'est l'époque de l'année où tout le monde est fatigué. Le sang s'échauffe et le système s'affecte.

Vous avez besoin d'un Tonique.

Préférable au Bœuf, au Vin, au Fer, et à la Bière, etc., est le plus grand dépuratif et le fortifiant: le

ROYAL GERMETUER DU DR KING.

Il vous rétablira.

Jamais il ne rate son effet.

Toujours il donne satisfaction.

Aussi agréable que de la Limonade.

—Fabriqué seulement par la—

KING'S ROYAL GERMETUER CO.

d'Atlanta, Géo.

Faites usage des Pilules de Germetuer du Dr King.

50 pilules dans une boîte—25 cts.

3 fév—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mme Louise Ittman et son mari Jacob Ittman vs Marks et Miller.

Les mêmes vs le même et Charles C. Heyle vs le même.

Nos 23,691, 23,694 et 23,696.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans. — En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressé par l'Hon J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI 4ème jour d'avril 1893, à midi, aux Nos 170 et 172 rue Tchoupitoulas près de la rue Magazine la propriété décrite, ci-après à savoir:

Une voiture un wagon d'entrepreneur de pompes funèbres, 2 chevaux et 4 harnais.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées

Conditions—Comptant sur les lieux.

WM NELSON, Constable.

22 mars—22 27—avril 4

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée dans le Cinquième District

Simon Pfeifer vs Charles H. Robbins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 38,303.—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 26 avril 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Cinquième District et Municipal de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Monroe, Madison, Labeyrouse et DeArmas, anciennement désignés comme l'îlet No 7 de la ville de McDonoghville, sur un plan dressé par L. H. Pilié voyer, et déposé au bureau de Chas. E. Fortier, ex notaire en cette ville, d'après le plan No 20 du livre de plans No 1 et dès gué maintenant comme îlet No 215 sur une esquisse faite par DeArmas, sous voyer de la ville, le 14 juillet 1887 et annexé à un acte passé au bureau de E. Bouny, notaire, le 16 juillet 1887. Lesdits lots sont désignés par les numéros dix huit et dix-neuf sur la dite esquisse, et mesurant chacun, en mesure américaine, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Madison sur les profondeurs suivantes, à savoir: Le lot No dix huit a cent cinquante neuf pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, et le lot No dix neuf a cent vingt sept pieds sept pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes droites et parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant.

Acquise par le défendeur par achat de M. Abascal, le 21 janvier 1892, par acte passé devant E. Bouny, notaire. Titre enregistré au bureau des Aliénations, livre 133, folio 453.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

24 mars—24 30—7 14 21 26 avril

QUEEN & CRESCENT ROUTE

26 HOURS TO — 11 HOURS

CINCINNATI (SLEEPING CARS) BIRMINGHAM

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie & Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée & Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
512 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pelegne.
615 Casernes des Etats-Unis

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'un fort lot de vins assortis, liqueurs, cordiaux, sherry, etc., aussi un coffre-fort, meubles de bureau.

Freiberg & Workum vs Morris Barnett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 37,363 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 27 mars 1893, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne entre Royale et Chartres.

Un grand assortiment de vins, Sherry, Hock, Muscat, Anisette, Port, Zinfandel, Peach and Honey, Chartreuse, Muscat, Angelica, Kummel, Menthe, etc.

Aussi un coffre-fort,

Et meubles de bureau, bibliothèque, railing, etc.

Aussi, robinets, damejeannes, stencils etc. Cigares, divers, etc.

Le tout d'après un inventaire en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 mars—15 20 24 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil du contenu du magasin No 59 rue Magazine.

Comprenant un grand assortiment de Whiskies, Brandies, Rock & Rye, Vin de Porto, Genièvre, Bitters, Schnapps, Sour Mash, Absinthe, Vermouth, Rhum, Kirschwasser, Fruits à l'eau-de-vie, etc., de diverses marques et qualités.

—Aussi—

Cigares, Liqueurs.

—Ainsi que—

2 coffres-forts, 2 cash registers—(compteurs pour l'argent) 1 sideboard, caisses d'échantillons, damejeannes, mesures, bouteilles, flacons, bouchons, etc., Divers, etc.

Meubles de bureau,

Et divers autres articles, etc.

Dans l'affaire de

Jos. Baum et fils vs Samuel I Solomon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 37,603.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 3 avril 1893, à 10 heures 30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 59 rue Magazine

Le contenu du dit magasin, comprenant la propriété ci-dessus et autre. Le tout d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

21 mars—21 25 29 avril 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif de deux chevaux de course de valeur.

Charles Feahney vs W. M. Waters.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38,245.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 28 mars 1893, à 10 30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Eu face des écuries de W. B. Leonard 70 rue Baronne—

Les deux chevaux de race Frank Lillie" et "Billie Coleman".

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 mars—17 21 25 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif d'une jolie maison de résidence simple en bois, à deux étages, Dans la partie supérieure du Sixième District amélioré, Terrain 61' 1" x 130'. Avenue Nashville, près de l'Avenue St-Charles.

Cette maison de résidence simple, en bois, à deux étages nouvellement construite, sur l'avenue Nashville, entre la rue Mural et l'avenue St-Charles ayant un grand salon, salle à manger, cuisine, corridor à l'arrière et office, quatre grandes chambres à coucher, chambre de bain, chambre à toilette, et tous les droits, pour mettre le charbon, le bois et divers, grillage en fer, clôture, galerie, de restaurant grand, il mesure 61' 1" de façade à l'avenue Nashville, sur 130' de profondeur.

Le plan en sera exposé à la Bourse.

Dans l'affaire de

Thomas H. Underwood versus Maurice A Potthoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,161—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 12 avril 1893, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain terrain ou morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville carré îlot No 60 borné par les avenues St-Charles, Nashville et les rues Arabella et Hurst. Le dit terrain est désigné par la lettre B et mesure soixante un pieds un pouce de face à l'avenue Nashville sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, conformément à un certificat d'examen et un plan attaché à l'acte passé pardevant A. J. Villeré, notaire, le 22 septembre 1890.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

9 mars—9 16 23 30—avril 6 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés de Valeur dans le Second District

L'une formant le coin des rues Toulouse et Dauphine (îlet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St-Pierre et Bourbon. L'autre portion des rues susmentionnées, municipaux 60 et 62 rue Bourgogne.

Brice Dufour vs. Christian Jacob Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,931—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 29 mars 1893, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourbon, le dit lot étant au coin des rues Toulouse et Dauphine et mesurant trente-six pieds de face à la rue Toulouse sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Dauphine.

2° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Conti et mesurant soixante pieds de face à la rue Bourgogne, sur environ quatre-vingt-huit pieds de profondeur, le dit lot faisant partie du lot formant le coin des rues Bienville et Bourgogne.

Les dites propriétés ont été acquises par le défendeur comme suit: Par un jugement rendu par l'Honorable Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, le 20 janvier 1891, dans l'affaire de la succession de Christian Jacob Sr. et Susan Kloudt, sa femme, No 31,371 du dossier de la Cour, Christian Jacob, Jr., a été reconnu comme le seul et légal héritier de son dit père et sa dite mère, Christian Jacob, Sr. sa femme, reconnu comme tel, a été mis en possession de toute la propriété et tous les effets appartenant aux dites successions.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 fév—24—mars 3 10 17 24 29

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente au risque et dépens de John M. Hyman, acquéreur précédent de la propriété ci-dessous décrite

Vente de propriété de valeur dans le sixième District

John E. Breaux versus Thomas Kearns; No 37,342.

John E. Breaux versus Thomas Kearns; No 37,343.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— En vertu de deux writs de saisie et vente, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le premier District de cette ville, le MERCREDI 5 avril 1893 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Une certaine pièce ou portion de terre située dans le Sixième District de cette ville (précédemment dans la ville et la paroisse Jefferson, dans cet Etat) dans cette partie communément nommée le bourg de Freeport et dans l'îlet borné par les rues Austerlitz, Constance (anciennement Live Oak), Constantinople et Laurel, laquelle dite portion de terre mesure quarante-trois pieds trois pouces et quatre lignes et demie de face à la rue Austerlitz sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et la dite portion est composée du lot numéro 18 et de la moitié du lot attenant numéro 17 sur un plan fait par William & Patton, architectes, à la date du 24 juillet 1886 et déposé pour référence à l'étude de A. Hero, Jr, notaire, comme plan No 77, connu aussi par le même numéro, sur un plan fait par A. S. Philipe, voyer à la date du 18 février 1849, et déposé pour référence en l'étude de L. R. King, alors notaire dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat.

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Austerlitz, Constance, Laurel et Constantinople, désigné par la lettre B, et mesurant quarante pieds de face à la rue Austerlitz sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne du côté le plus près à la rue Laurel et une largeur dans le fond de vingt-cinq pieds six pouces et six lignes et demie et une profondeur sur le côté le plus près de la rue Constance de cent-vingt pieds, ensuite à angle droit vers la rue Laurel, une distance de quatorze pieds cinq pouces et une ligne et demie et ensuite une seconde profondeur de trente pieds où elle joint la ligne du fond du terrain, le tout plus ou moins au pied américain, d'après le plan de Williams & Patton, architectes et voyers, déposé en l'étude de W. I. Hodgson, encanteur; un dessin du dit plan est annexé à un acte de vente pardevant Octave Morel, notaire, le 13 décembre 1887.

La deuxième propriété saisie dans l'affaire ci-dessus No 37,342.

Les deux propriétés saisies dans l'affaire ci-dessus No 37,343.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 mars—3 10 17 24 30—avril 5

VENTES A L'ENCAN.

PAR CHARLES D STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bijouterie, diamants, etc.

Succession de Dewitt C. Kells.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division B.—No 34,896.

PAR CHARLES D. STUART—Encanteur, Bureau No 58 rue du Camp.—MERCREDI, 29 mars 1893, à 11 heures A. M. à ma salle d'encan No 58 rue Camp, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la dite Cour, daté le 9 mars 1893, il sera vendu. Une bague en diamant solitaire, une montre en or, bague, etc., etc. Le tout d'après un inventaire enregistré.

19 mars—19 20 25 29

PAR DANZIGER & STERN.

Sans limite ni réserve.

Cheval et buggy et le contenu du magasin (partie supérieure) No 13 rue de Chartres—Peintures à l'huile, tableaux, cadres de tableaux, rayons à livres, chevalets, paravents, bric-à-brac, jeux de croquet, porte-chapeaux, vide-poches de mur, tables de salon, autres à dessins, rugs, miroirs, nouveautés, etc., étagères, bureau, chaises, presse à lettres—Dans l'affaire de J. Lyons vs. ses créanciers—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 38 364

PAR DANZIGER & STERN—D. Danziger, Encanteur—Bureaux, No 59 rue Carondelet—LUNDI, 3 avril 1893, à 10 heures A. M. sur les lieux, No 13 rue de Chartres étage supérieur), en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, signé le et daté du 22 mars 1893, il sera vendu à l'encan—

Tout le contenu dudit magasin de peintures à l'huile, tableaux, cadres, chevalets, bric-à-brac, jeux de croquet, etc., comme il est dit plus haut, sans limite. Le tout conformément à un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

24 mars—24 29 avril 2 3

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

La désirable résidence en bois à deux étages No 311 rue Poydras entre Howard et Liberté.

SUCCESSION DE A. V. BRUNET.

No 38,190—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs Encanteur—Bureau No 177 rue Commune — MERCREDI, 26 avril 1893, à midi à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté 15 mars 1893, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée.

La désirable résidence en bois à deux étages, couverte en ardoises, No 311 rue Poydras, contenant galeries de façade et sur le côté, salons doubles, avec portes à coulisses, cuisine, salle à manger, cabinet au rez-de-chaussée et quatre appartements à coucher au-dessus, ainsi qu'une bâtisse à deux étages en arrière avec compartiments pour bois et charbon et deux chambres à coucher au dessus, citerne, cour bien pavée, et all de spacieuse sur le côté.

Le lot est désigné par le No 23, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Liberté et Howard, dans le Premier District de cette ville, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue Poydras sur 108 pieds 8 pouces et 5 lignes de profondeur. Près du marché Poydras et à proximité du centre des affaires.

Conditions—Comptant et l'acquéreur assumera les taxes de 1893 et fera un dépôt de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq. notaire public, 47 rue du Camp aux frais de l'acquéreur.

22 mars—22 29—avril 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE MAISON

—ET—

EFFETS MOBILIERS,

Succession de Mme Kate H. Ahern, femme de Andrew J. Stewart.

No 37,043—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs encanteur—Bureau No 177 rue Commune—LUNDI, 27 mars 1893 à 11 heures A. M. au No 112 rue Constantinople entre Camp et Chestnut il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division A daté le 9 mars 1893, et rendu dans la succession ci dessus intitulée.

Tout et en partie les meubles et effets mobiliers contenus dans le dit local et plus amplement décrits dans l'inventaire enregistré dans la dite succession

Conditions—Comptant sur le lieux.

16 mars—16 2 26 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

CHARMANT

Cottage Double en Bois, Nos 112 et 112 1/2 rue Constantinople, entre les rues Camp et Chestnut.

Succession de Mme Kate H. Ahern, femme de Andrew J. Stewart.

No 37,043—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 177 rue Commune—le MERCREDI, 19 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 29 février 1893, et aussi à un ordre supplémentaire, et rendu dans la succession désignée ci-dessus:

Le cottage double en bois situé Nos 112 et 112 1/2 rue Constantinople, entre les rues du Camp et Chestnut dans l'îlet borné par la rue Marengo, Sixième district de cette ville, retiré du trottoir, avec galerie devant et sur le côté et ayant quatorze chambres en tout, citerne, hangars, arrière cours, etc.

Le lot mesure 23 pieds 1 pouce de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et est composé de tout le lot No 19 et de 6 pieds du lot No 20 pris du côté qui touche au lot No 19. Dans un voisinage amélioré et à proximité de tout le confort.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit, en billet portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera les taxes de 1893 et fera un dépôt de 10 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

16 mars—16 22 29—avril 15 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

La comfortable Résidence en bois à deux étages,

No 379 rue White, encoignure Thalie.

Succession de Mme Appoline Bauchère, femme de Philip L. Hoffman.

No 36,227—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDERICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, 177 rue Commune—MERCREDI, 29 mars 1893 à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hotel St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 février 1893, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

La résidence en bois à deux étages convenablement située coin nord est des rues White et Thalie, ayant galerie sur le devant, et contenant sept chambres, citerne grand jardin sur le côté et à l'arrière, hangars, etc. Le lot est décrit comme suit

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Thalie, Bassin et Erato, formant l'encoignure des rues Bassin et Thalie, et mesurant, mesure américaine, 31 pieds 9 3/8 pouces de face à la rue Bassin sur 96 pieds 11 6/8 pouces de profondeur et face à la rue Thalie. Près des églises, des écoles, des chars urbains, des magasins de détails et du marché Dryades.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit, garanti spécialement par des billets hypothécaires et lien de vendeur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie, tels que 5 pour cent d'honoraires d'avocat, la police d'assurance transférée et l'acquéreur devant payer en outre du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1893.

Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. R. Ker, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.

22 fév—22 23—mars 1 8 15 22 29

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Veuve Pierre Ader née Dougherty.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 38,165.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 155 rue Commune. — MERCREDI, 5 avril 1893. à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 3 mars 1893—

Un lot de terre et les améliorations qui s'y trouvent, dans le deuxième district de cette ville, désigné par le No 5, maintenant assessé comme lot No 18, dans l'îlet No 340, borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Broad et Dorgenois mesurant 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 100 pieds plus ou moins.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Wm Ardill, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 mars—5 8 15 22 29 —avril 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Peter Llulla.

No 37,864—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 155 rue Commune, MERCREDI 5 avril 1893, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St. Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 28 février 1893.

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Madison, Newton, Decatur et Monroe, mesurant 39 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Madison sur une profondeur de 68 pieds 11 pouces et 2 lignes. Les améliorations sont connues par le No 76 rue Madison.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant G. C. Préot, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 mars—5 8 15 22 29—avril 5

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une bonne opportunité pour location rémunératrice dans le Deuxième District. Le joli cottage résidence, avec entrée pour voiture, No 40 rue Marais, et le cottage à deux corps de logis, rapportant de bons loyers, Nos 358 et 358 1/2 rue St-Louis.

Succession de Veuve A. K. Steenken.

No 37,986—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MERCREDI, 12 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 6 mars 1893, dans l'affaire de la succession de Veuve A. K. Steenken, dossier No 37,986. Il sera vendu à l'encan, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges, servitudes avantages qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Conti, Prieur et Johnson, désigné comme le No 5 de l'îlet No — sur un plan de A. D'Hémécourt, voyer, le 16 juillet 1853 et déposé à l'étude de P. C. Cuvillier, notaire, en date du 10 octobre 1853, le dit lot de terre mesure 27 pieds de face à la rue St Louis sur une profondeur de 104 pieds 8 pouces.

Les améliorations consistent en un joli cottage bien bâti avec mansarde et deux corps de logis connu comme les Nos 358 et 358 1/2 rue St-Louis, avec une bonne cuisine, bâtisse dans le fond, ayant deux chambres de chaque côté, cuve de chaque côté, hangar dans le fond, bon voisinage, à proximité des marchés, écoles de l'église et l'école Germano Lutheran, rapportant $10 par mois chaque côté, ayant toujours de bons locataires.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient ou en fait partie, situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Douane, Marais, Tremé et Bienville, désigné comme lot No 12 du carré d'îlet No 26 et mesurant (au pied américain) 30 pieds 5 1/2 pouces de façade rue des Marais, sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes et 30 pieds, 7 pouces et 3 1/4 lignes de largeur à l'arrière

Les améliorations comprennent l'agréable cottage-home centralement situé (avec façade en briques) portant le No municipal 40, et ayant 5 chambres confortables avec galerie latérale, bâtisse de cuisine ayant 2 chambres, auvent en arrière, citerne etc. grande entrée pour voiture sur le côté, terrain profond et situé dans un voisinage convenable, rendant un loyer de $75 par mois, mais susceptible de rapporter davantage.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, et le reste à un crédit de un et deux ans, en sommes égales représentées par des billets des acquéreurs de la date de l'adjudication, et payable à leurs propres ordres et assurés par eux, endossés, et portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement, et garantis par lien du vendeur et hypothèque conventionnelle sur la propriété vendue, ensemble avec toutes les clauses de sécurité usuelles, transfert des polices d'assurance aux détenteurs des billets hypothécaires, la clause de non aliénation et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de non paiement des dits billets à leur maturité, etc. Les acquéreurs assumeront les taxes de 1893 en sus du prix d'adjudication.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant E. Bouny notaire. Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

8 mars—8 15 22 29—avril 5 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage et grande bâtisse pour écurie, coin des rues Piété et Urquhart.

Deux lots contigus sur la rue Urquhart.

Succession de Henry Goetz.

No 38,293—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau 159 rue de la Commune—LE MERCREDI 19 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 16 mars 1893, dans la succession de Henry Goetz Dossier No 38,293, il sera vendu à l'encan, à savoir:

1° Deux lots de terre, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Urquhart Piété Marais (anciennement Moreau) et Désiré, désignés comme lots 12 et 13 et mesurant chacun 31 pieds 7 pouces et 10 lignes de face à la rue Urquhart sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine. Le lot No 13 forme l'encoignure des rues Piété et Urquhart. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage, bâtisses pour vacherie, etc., et rappe tout $10 par mois.

2° Deux lots dans le même district et îlet, adjacents aux lots décrits ci-dessus désignés comme lots 14 et 15, et mesurant, chacun, en mesure américaine, 31 pieds 7 pouces et 10 lignes de face à la rue Urquhart par 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance à un et deux ans de crédit en billets portant hypothèque spéciale et privilège du vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement des billets et des billets. Les améliorations devront être tenues assurées et la police transférée au vendeur.

L'acquéreur devra assumer les taxes de l'année courante en dessus du prix d'adjudication et déposer 10 pour cent de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Antoine Doriocourt, notaire.

19 mars—19 22 29—5 12 18 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur, améliorée, dans le deuxième District, près du Marché Français.

Le nouveau magasin et la nouvelle résidence non finis, à deux étages, No. 18 rue des Ursulines entre Chartres et Decatur.

Succession de Aristide Maistrecci.

No. 37,827—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL encanteur—Bureau No 159 rue de la Commune—MERCREDI, 5 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St Charles rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 1er mars 1893 dans l'affaire de la succession de Aristide Maistrecci, Dossier No 37,827, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Chartres, Decatur et St Philippe, désigné par le No 9 et mesurant 27 pieds de face à la rue des Ursulines sur 47 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent la nouvelle résidence en briques à deux étages (non finie) connue comme le No 18 rue des Ursulines, a. subdivisée en magasin et résidence mentionnés ci-dessus.

Le site est particulièrement avantageux pour les affaires étant dans une des meilleures localités et à proximité du Marché Français, une ligne de chars urbains passant devant, près des gares de chemins de fer et des débarcadères de steamboats etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque, etc., sur la propriété, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à parfait paiement, ensemble avec toutes les clauses de garantie usuelles.

Les améliorations seront tenues assurées et la police transférée au vendeur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant O Morel notaire public. Taxes de 1893 seront assumées par l'acquéreur au dessus du prix d'adjudication. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

5 mars—5 8 15 22 29—avril 5

PAR STEPHEN J. DERBES.

COMPTES COURANTS

—Dans l'Affaire de—

E. A. TYLER'S SON.

Louis E. Tyler vs ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 31,873.

EN VERTU D'UN ORDRE DE L'HON. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, signé le 13 mars 1893, je procéderai à la vente à l'encan, au No 36 rue Royale, LUNDI, 27 mars 1893, à 11 heures

Un lot de comptes courants, d'après une liste enregistrée en mon bureau.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur. Bureau, 36 rue Royale.

16 mars—16 19 27

PAR W. I. HODGSON & FILS.

GRAND BARGAIN, DANS LE SECOND DISTRICT.

Résidence en briques, à trois étages, avec mansarde. No 68 rue St Louis vis-à-vis l'Hôtel Antoine entre Royale et Bourbon.—Propriété splendide pour une pension, un local de club ou une résidence professionnelle—Grandes chambres peintes à fresque, et ornées de beaux papiers de tenture.—Magnifiques manteaux de cheminée en marbre et installation de gaz.—Dans le centre de la ville, près de l'Hôtel Royal, de l'Opéra français, des Cours de district et de la levée.—Pour cause de départ, à l'encan, à un long crédit.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—Encanteurs — Bureau No 13 rue Carondelet—MERCREDI, le 29 mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, près de l'Allée Commerciale, il sera vendu—

La propriété parfaitement bâtie, agréable, située dans un quartier central, en briques et à trois étages et demi, connu comme le No 68 rue St Louis, entre Royale et Bourbon (îlet borné par la rue Conti), dans le Second District de cette ville, renfermant sur la façade un grand salon ou magasin avec une large entrée, de beaux salons au second étage, peints à fresque par Canova le fameux artiste, de magnifiques manteaux de cheminée en marbre, des installations de gaz, des lampes à incandescence au 1er et au 2me étage. Le reste de la maison est subdivisé en 18 ou 20 chambres, comprenant bibliothèque ou salle à manger, cuisine, chambres à coucher, chambres à bain et autres commodités, gaz et eau chambres avec papier de tenture, le tout dans une magnifique condition. On peut examiner la propriété en se munissant d'une carte de l'encanteur de 11 heures à 2 heures, tous les jours. Elle peut rapporter facilement de $900 à $1,000 par an.

Le lot de terre mesure environ 32 pieds de face sur une profondeur de 154 pieds et est pavé en pierres d'un bout à l'autre, à l'exception de la partie du fond établie en jardin, avec carrés de fleurs. Il y a citerne, hydrant, puits et pompe. La propriété constituerait pour une famille une résidence très agréable dans un quartier central.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit avec 7 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de garanties ordinaires, 10 pour cent comptant sur les lieux, et le paiement par l'acquéreur des taxes de 1893, en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant F. J. Aleix, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 mars—12 19 26 à la vente

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et conventions qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY", son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation, ou, en cas d'absence au secrétaire.

ARTICLE II

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la présente date, de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'emprunter, prêter, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers directeurs, administrateurs, agents et employés, de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation, de modifier et d'amender à son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence des magasins ou autres édifices, des meubles, meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits marchandises, espèces lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisé en et représenté par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions seront émises pour le paiement en totalité ou en partie de la propriété, à quoi seront payées au pair, ou en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, au Conseil de Direction en échange des actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifient tout un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date on la présente sera signée.

ARTICLE V

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder au moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le premier lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires. Si à chaque élection pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, l'assentiment des trois quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds capital et en outre des trente jours requis de publication préalable un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Mari, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. B. Bollinger; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé)

H. C. BOUCHER et autres.

JAS. GUYOL,

R. A. TICHENOR,

GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio —

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893

[Signé] GEO. GUINAULT

Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement la dessus endossée, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C PREOT, Notaire Public.

15 janv—5 fois 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Henriette Spiro, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit due preuve à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spiro, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.

Jugement signé le 17 novembre 1892.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. MESSONNIER, Député-Greffier.

23 nov—